

**20210118\_DL\_07**

**OBJET :** Création de l'emploi permanent d'Attaché d'administration et marchés publics

**Date de convocation :**

6 janvier 2021

**Date de séance :**

**18 janvier 2021**

**Date d'affichage :**

3 février 2021

**Membres en exercice :** 46

**Membres présents :** 24

**Membres votants :** 34

*Séance en présentiel et  
visioconférence*

*Règles de fonctionnement selon  
ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 et  
article 6 de la loi n°2020-1379  
du 14 novembre 2020*

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

**Etaient présents :** BEUFILS Christian, BEAUMONT Joël, BLOCKLET Patrick, BLONDELLE Jean-Marie, BODIOU Thierry, BOHIN Pascal, DEBEUGNY François, DEFRANCE Hervé, DELETRE Margaux, DONA Mario, FRION Fabrice, JACQUES Laurent, LEBRUN Christian, LECOMTE Frédéric, LEMAIRE Anna-Maria, MAROTTE Philippe, MASSET Jacques, PARSIS Laurent, PAYEN Jean-Dominique, POUPART Patricia, ROY Mathilde, TRABOUILLET Romuald, SAINTYVES Bruno.

**Secrétaire de séance :** Laurent PARSIS

**Pouvoirs :** Guy PENAUD à Margaux DELETRE  
Paul-Eric DECLE à Philippe VARLET  
Jean GORRIEZ à Laurent PARSIS  
James HECQUET à Laurent PARSIS  
Jean-Philippe DELFOSSE à Philippe VARLET  
Isabelle DE WAZIERS à Pascal BOHIN  
Jean-Luc WALIGORA à Jean-Marie BLONDELLE  
Olivier JARDE à Margaux DELETRE  
Arnaud DE MONCLIN à Romuald TRABOUILLET  
Alain GEST à Mathilde ROY

*Le Président propose au Comité syndical de créer un emploi permanent d'Attaché d'administration et marchés publics, au grade d'attaché territorial. Cette création de poste s'inscrit dans le cadre du remaniement de l'organigramme du syndicat mixte, du fait du départ en retraite de son Directeur au 31 mars 2021.*

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil syndical le 3

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Attaché d'administration et marchés publics ;

**Le Président propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'Attaché d'administration et marchés publics à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés au grade d'Attaché territorial,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer le suivi des procédures de marchés publics, rédiger tous les actes se rapportant à la gestion des assemblées et plus généralement valider le cadre juridique des documents et process liés à la mise en œuvre des compétences du syndicat mixte,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1er février 2021,

**LE CONSEIL SYNDICAL**

sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Attaché d'administration et marchés publics au grade de Attaché territorial du cadre d'emplois des Attachés à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de service*).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et dans la mesure où les besoins du service le justifient, au vu de l'application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.